

Conditions Générales DAMOISEAU Clémentine.

1. Application des conditions générales.

Ces conditions générales sont valables pour les soins dentaires fournis dans le cadre de la pratique du dentiste, nommé « le Praticien ».

Les modalités de traitement font partie du « Contrat de traitement » ou du « Plan de traitement ».

Ces conditions sont valables à partir du premier rendez-vous et pour tout contrat de traitement, dispositifs médicaux inclus.

Ces conditions générales sont applicables tant aux patients qu'aux représentants légaux du patient ou à tout autre organisme ou institution publique en charge du patient.

2. Traitement et suivi.

Le consentement oral du patient est la règle générale. Le refus ou le retrait du consentement du patient sera noté dans le dossier médical du patient.

Toute perturbation du bon fonctionnement de la pratique dentaire par le comportement inadéquat du patient sera communiquée au patient et ce, dans son intérêt.

D'éventuelles consultations supplémentaires engendrées par un comportement inadéquat du patient seront appliquées.

En votre qualité de patient, vous avez l'obligation de coopérer en vue de voir votre traitement et remboursement correctement effectué. A ce titre, cela comprend entre autres, l'information sur l'historique de votre dossier médical, la bonne transmission des données et informations correctes et complètes, notamment votre état de santé initial, le respect des accords et des instructions du Praticien ainsi que le respect des instructions générales et financières.

Le patient n'a pas la totale assurance du résultat des soins en raison de l'inhérente particularité de sa personne, mais le Praticien se soumet à une obligation de moyens en ce compris, les dispositifs médicaux annexes.

Toute tentative de fraude, y compris de l'assurance maladie pour l'obtention d'un certificat d'incapacité, le vol d'identité ou encore le non-paiement des honoraires pour prestations accomplies pour lequel le patient a pu bénéficier de remboursements de sa mutuelle sont considérés comme une fraude : le Praticien est dès lors libre de rompre immédiatement le contrat de traitement avec le patient et de contacter les autorités, organismes et institutions compétentes.

Le patient doit fournir au Praticien, au premier contact au cabinet, son numéro NISS et d'inscription au registre par le biais de la présentation de sa carte d'identité ainsi qu'en vue d'être identifié le plus clairement possible et de bénéficier des remboursements calculés et attribués justement.

En cas de commande de dispositifs médicaux dentaire, le patient doit se soumettre au placement de ceux-ci endéans les 30 jours après la mise à disposition faisant suite à la commande de ces dispositifs auprès du Praticien. En cas de non-respect de ce délai, les frais engagés par le praticien seront dus.

3. CONVENTIONNEMENT

Les honoraires des soins seront calculés contractuellement sur base de la nomenclature de l'INAMI en vigueur, tel que celle-ci est suivie par le Praticien. Les frais techniques ou de matériels et matériaux spécifiques pourront être comptés à part et pris en charge par le patient.

Un traitement adéquat pourra prendre du temps et des produits de qualité. Les honoraires conventionnés couvrent une partie importante des coûts des traitements pour ceux qui le sont, cependant ceux-ci ne couvrent pas tous les matériaux ou des méthodes plus complexes et modernes.

Aussi, bien que les traitements soient pris en charge par l'assurance maladie, il est possible que les coûts diffèrent en raison de l'âge du patient notamment.

4. Prise de RENDEZ-VOUS

Dans le cas où le patient est empêché d'accéder à son rendez-vous –hors circonstances exceptionnelles – ce dernier devra en avvertir le cabinet 48 heures ouvrables au préalable.

En cas de non présentation au rendez-vous, vu que le Praticien aura un manque à gagner et un dommage constitué, une somme de 100 euros HTVA sera facturée au Patient.

A défaut et de manière répétitive, le Praticien pourra rediriger le patient vers d'autres institutions de soins et les honoraires initiaux seront dus.

5. DEVIS & CONSENTEMENT

Dans le cas où un spécialiste prescrit un traitement particulier – ou sur demande du patient –, un devis écrit sera effectué et sera préalablement proposé par le Praticien. Si le patient exprime oralement un souhait particulier ou qu'un accord oral est formulé et que ce dernier se rétracte ensuite sans devis écrit, le Praticien n'en sera pas tenu responsable et le patient sera dans l'obligation de régler les frais et honoraires engagés pour lesquels il s'était engagé initialement. L'acompte initialement perçu pour l'engagement de frais liés au traitement, ne pourra pas être rétrocedé.

Lorsque le patient marque son accord avec l'offre et sans convention contraire, il est tenu au paiement d'un acompte. Le paiement de l'acompte s'effectue uniquement par le biais d'un transfert bancaire et confirme l'accord du patient pour les soins mentionnés.

Le Praticien aura le droit de modifier ses honoraires dans l'intervalle et le patient sera informé de cette modification.

Le patient aura dès lors la possibilité de résilier le « contrat de traitement » en cours, si pour des raisons probantes, les changements ne lui conviennent pas mais sera redevable des frais et soins initialement effectués jusqu'à interruption.

Le patient est également conscient que, en cas de complications au cours du traitement ou en termes de durée du traitement, l'estimation initiale des coûts pourra accuser un dépassement de 15 à 20% des coûts initiaux prévus.

6. CONTESTATION

D'éventuelles questions ou demandes quant aux soins pourront être formulés par le patient au prestataire de soins endéans les 14 jours après l'émission de la note d'honoraire par écrit uniquement via l'adresse mail du cabinet.

Le patient dispose de 20 jours afin de signaler et de motiver tout problème potentiel relatif aux soins effectués ou aux dispositifs médicaux installés et utilisés par le patient d'une manière normale et adéquate. Une fois le délai passé, la responsabilité du Praticien ne pourra plus être directement ou indirectement engagée.

7. REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les coûts du traitement d'un patient âgé de moins de 18 ans seront dus par le représentant légal du patient. Un patient de 18 ans est lui-même responsable du règlement des notes d'honoraires à moins qu'un représentant légal souscrive au règlement des soins du patient.

8. PAIEMENT

Le patient doit régler sa note d'honoraire endéans les 8 jours à compter du jour d'émission de la note d'honoraires. Ce délai est également valable si l'assureur du patient effectue le règlement de la note d'honoraires directement au cabinet.

Si le patient n'a pas réglé sa note d'honoraires endéans le délai légal observé, le patient recevra un rappel de paiement sur l'adresse électronique qu'il aura fournie, ou, à défaut, à son domicile.

Les frais de rappel seront de 15 euros HTVA à chaque demande.

Si le patient n'a pas, endéans les 8 jours, après la date de rappel, effectué le règlement de sa note d'honoraire, le cabinet se réserve le droit de prendre des mesures de recouvrement via une entreprise tierce de recouvrement de créances. A partir de ce moment, des intérêts de retard légaux seront redevables au tiers partenaire par le patient durant la période de défaut de paiement.

Tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires liés aux actions de recouvrement en lien avec les notes d'honoraires émises à l'attention du patient le seront à sa charge.

Les frais judiciaires des tiers partenaires sont fixés à 10% du capital avec un minimum de 40€ (taux d'intérêt annuel de 8,5% – (loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, M.B., 10 décembre 2013).

Si le tiers partenaire ou le Praticien peut démontrer que des coûts plus élevés ont été engagés afin d'obtenir le règlement à l'amiable, ils seront également à la charge du patient en défaut.

Les paiements seront d'abord déduits de la plus ancienne note d'honoraires ouverte.

L'obligation de paiement n'est pas suspendue par le patient si ce dernier dépose une plainte formelle concernant la/les notes d'honoraires ou relativement aux traitements, sauf si le cabinet accepte de suspendre l'obligation de paiement.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera tranché par les tribunaux de Bruxelles, arrondissement francophone.

9. Litiges

Toutes les actions découlant des présentes conditions générales prennent fin, en raison de la prescription 2 ans après la présente prise de connaissance de ces conditions.

Tous les litiges concernant ces présentes conditions générales seront du ressort territorial des Tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes conditions, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, ces dernières restant intégralement valables.

10. Consentement

Le patient déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise la société à traiter ses données à caractère personnel.

Nom, Prénom :

Signature (avec mention « Lu et approuvé »)